



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Ken Woodard
Directeur, Communications et services aux membres
Téléphone : 416 943-4602
Courriel : kwoodard@mfd.ca

BULLETIN N° 0403 – P
Le 9 octobre 2009

Bulletin de l'ACFM

Politique

Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société

Le Règlement 31-103 : dispense transitoire de l'obligation de transmettre un relevé de compte pour certains courtiers sur le marché dispensé

Le Règlement 31-103 exige que tous les courtiers inscrits transmettent des relevés de compte aux clients au moins une fois tous les trois mois. Les membres de l'ACFM qui ont seulement un permis de courtier en épargne collective ont 24 mois à partir du 28 septembre 2009 pour se conformer à cette exigence. Aucune période de transition n'avait initialement été prévue pour les membres de l'Ontario et de Terre-Neuve qui détenaient un permis de *Limited Market Dealer* (« LMD »), lequel a automatiquement été converti en un permis de courtier sur le marché dispensé (« CMD »), et qui devaient commencer à envoyer des relevés de compte trimestriels dès le 28 septembre 2009.

Une ordonnance générale datée du 28 septembre 2009 a été émise au www.osc.gov.on.ca/en/25868.htm. Elle accorde aux membres de l'Ontario et de Terre-Neuve détenant un permis CMD une période de transition de deux ans pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de transmission de relevés de compte trimestriels du Règlement 31-103.

Les membres doivent savoir que la dispense transitoire de deux ans ne s'applique qu'à ceux qui détiennent un permis CMD en Ontario ou à Terre-Neuve. Dans les provinces autres que l'Ontario et Terre-Neuve, les membres qui exerçaient leurs activités comme courtiers sur le marché dispensé avant le 28 septembre 2009 ont 12 mois à compter de cette date pour demander leur inscription à titre de CMD et se conformer aux exigences pertinentes. Aucune période de transition n'est prévue pour les nouvelles personnes qui s'inscrivent à titre de CMD (c'est-à-dire ceux qui ont commencé à travailler comme CMD après le 28 septembre 2009) et toutes les exigences réglementaires doivent être satisfaites au moment de la demande d'inscription.

DM#189203